

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 4 mai 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 23

INSTRUCTION N° 503346/DEF/RH-AT/PMF/DS
portant abrogation de textes.

Du 2 avril 2017

INSTRUCTION N° 503346/DEF/RH-AT/PMF/DS portant abrogation de textes.

Du 2 avril 2017

NOR D E F T 1 7 5 0 6 9 0 J

Textes abrogés :

Instruction n° 968/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 581/DEF/EAA/DEP du 17 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8505 ; BOEM 630.2.12.3).

Instruction n° 440/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 291/DEF/EAA/DEP du 9 mai 2005 (BOC, 2005, p. 2936 ; BOEM 630.2.12.2).

Instruction n° 1554/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 630/EAA/DEP du 14 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 65 ; BOEM 630.2.9.2) modifiée.

Instruction n° 931/DEF/EMAT/PRH/DS du 28 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3925).

Instruction n° 36/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 29/DEF/EAA/DGEA du 12 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 815 ; BOEM 630.2.9.1) modifiée.

Instruction n° 33/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 5/EAA/DGEA du 11 janvier 2002 (BOC, 2002, p. 583 ; BOEM 630.2.9.3).

Instruction n° 397/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 233/DEF/EAA/DEP du 19 avril 2005 (BOC, 2005, p. 2805 ; BOEM 630.2.12.4).

Référence de publication : BOC n° 19 du 4 mai 2017, texte 23.

1. TEXTES ABROGÉS.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 968/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 581/DEF/EAA/DEP du 17 novembre 2005 relative au domaine de spécialités feux dans la profondeur et à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers de carrière et sous contrat relevant de ce domaine ;

- instruction n° 440/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 291/DEF/EAA/DEP du 9 mai 2005 relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière et sous contrat du domaine de spécialités « feux dans la profondeur » ;

- instruction n° 1554/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 630/EAA/DEP du 14 décembre 2004 modifiée, relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers de carrière, sous contrat et volontaires du domaine de spécialités « défense sol-air » ;

- instruction n° 931/DEF/EMAT/PRH/DS modifiant l'instruction n° 36/DEF/EMAT/PRH/DS - 29/DEF/EAA/DGEA du 12 janvier 2004 (BOC, p. 815) relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière ou sous contrat du domaine de spécialité défense sol-air ;

- instruction n° 36/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 29/DEF/EAA/DGEA du 12 janvier 2004 modifiée, relative à la formation individuelle de spécialités des officiers de carrière ou sous contrat du domaine de spécialités défense sol-air ;

- instruction n° 33/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 5/EAA/DGEA du 11 janvier 2002 relative à la formation individuelle de spécialité des militaires du rang sous contrat et volontaires du domaine de

spécialité « défense sol-air » ;

- instruction n° 397/DEF/EMAT/PRH/DS - N° 233/DEF/EAA/DEP du 19 avril 2005 relative à la formation individuelle de spécialité des militaires du rang du domaine de spécialités « feux dans la profondeur ».

2. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Christophe ABAD.